

**DECISION DU MAIRE FIXANT LA REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs communaux,

**DECIDE**

Article 1 : Les tarifs sont fixés conformément aux tableaux joints à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Article 2: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 19/08/21

LE MAIRE,



Patrick BOBET

**Annexe 1** : Tarifs des A.L.S.H., mercredi et vacances sportives

**Annexe 2** : Tarifs des accueils péri-scolaires

**Annexe 3** : Tarifs écoles multisports

**Annexe 4** : Tarifs stages et séjours des A.L.S.H.

**Annexe 5** : Tarifs de la restauration scolaire

**Annexe 6** : Tarifs étude surveillée

**Annexe 7** : Droits d'entrée à la piscine municipale

**Annexe 8** : Ecole de musique

## ANNEXE 1

### TARIFS DES A.L.S.H. MERCREDI ET VACANCES

A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021

#### JOURNEE MERCREDI ET VACANCES

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
Journalier	4,34	6,51	8,7	10,88	13,05	15,22	17,4	19,57	21,75
à/c du 2e enfant -25%	3,26	4,88	6,53	8,16	9,79	11,42	13,05	14,68	16,31

#### DEMI-JOURNEE MERCREDI

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
Matin avec repas	3,36	5,05	6,68	8,3	9,97	11,67	13,35	15,01	16,77
à/c du 2e enfant -25%	2,52	3,79	5,01	6,23	7,48	8,75	10,01	11,26	12,58
Après-midi sans repas	2,27	3,49	4,72	6,01	7,16	8,3	9,44	10,66	11,65
à/c du 2e enfant -25%	1,70	2,62	3,54	4,51	5,37	6,23	7,08	8,00	8,74

#### **CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 %**

Quel que soit le tarif applicable et la structure fréquentée, à partir de 2 enfants d'une même fratrie inscrits à un accueil de loisirs, une réduction de 25 % est appliquée sur le prix de journée à l'ensemble de la fratrie, à l'exception du plus jeune des enfants.

#### **RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :**

QF =  $\frac{\text{revenus de la famille}}{\text{nombre de parts}}$

- revenus = pour allocataires CAF : revenus CDAP (données CAF) conformément à la convention Mairie / CAF  
sinon, revenus nets imposables de la famille

- parts = pour les enfants à charge = 1 part par enfant  
pour les parents = 1 part par parent  
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales

## ANNEXE 2

### ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021

#### TARIFS DU MATIN ET DU SOIR

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
Matin	0,55	0,75	0,97	1,19	1,41	1,63	1,85	2,01	2,17
à/c du 2e enfant -25%	0,41	0,56	0,73	0,89	1,06	1,22	1,39	1,51	1,63
Soir	0,82	1,14	1,47	1,79	2,13	2,45	2,78	3,02	3,26
à/c du 2e enfant -25%	0,62	0,86	1,10	1,34	1,60	1,84	2,09	2,27	2,45
Matin + Soir	1,10	1,51	1,95	2,38	2,83	3,26	3,70	4,02	4,34
à/c du 2e enfant -25%	0,82	1,13	1,46	1,79	2,12	2,45	2,78	3,02	3,26

#### **CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 %**

Quel que soit le tarif applicable et la structure fréquentée, à partir de 2 enfants d'une même fratrie inscrits à un accueil périscolaire, une réduction de 25 % est appliquée sur le prix de journée à l'ensemble de la fratrie, à l'exception du plus jeune des enfants.

#### **RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :**

QF =  $\frac{\text{revenus de la famille}}{\text{nombre de parts}}$

- revenus = pour allocataires CAF : revenus CDAP (données CAF) conformément à la convention Mairie / CAF  
sinon, revenus nets imposables de la famille

- parts = pour les enfants à charge = 1 part par enfant  
pour les parents = 1 part par parent  
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales

## ANNEXE 3

### ÉCOLES MULTISPORTS

A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021

#### PARTICIPATION FORFAITAIRE ANNUELLE

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
	10,87	16,32	21,75	27,19	34,81	40,24	46,78	53,31	58,74
à/c du 2e enfant -25%	8,15	12,24	16,31	20,39	26,11	30,18	35,09	39,98	44,06

#### CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 %

Quel que soit le tarif applicable et la structure fréquentée, à partir de 2 enfants d'une même fratrie inscrits à l'école multisports, une réduction de 25 % est appliquée sur le prix de journée à l'ensemble de la fratrie, à l'exception du plus jeune des enfants.

#### RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF = revenus de la famille  
nombre de parts

- revenus = pour allocataires C.A.F. : revenus CDAP (données CAF) conformément à la convention Mairie / C.A.F.  
sinon, revenus nets imposables de la famille
- parts = pour les enfants à charge = 1 part par enfant  
pour les parents = 1 part par parent  
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales

## ANNEXE 4

### STAGES ET SÉJOURS A.L.S.H.

A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021

#### STAGES

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
3 séances	3,91	5,22	6,52	9,13	11,75	13,05	15,67	18,34	20,89
à/c du 2e enfant -25%	2,93	3,92	4,89	6,85	8,81	9,79	11,75	13,76	15,67
5 séances	6,52	8,70	10,87	15,22	19,58	21,75	26,12	30,57	34,82
à/c du 2e enfant -25%	4,89	6,53	8,15	11,41	14,69	16,31	19,59	22,93	26,11

#### SÉJOURS

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
	5,42	7,61	9,78	13,04	16,3	18,48	21,75	22,84	26,09
à/c du 2e enfant -25%	4,07	5,71	7,34	9,78	12,23	13,86	16,31	17,13	19,57

**NB :** A ces forfaits se rajoute le tarif journalier en vigueur tel que défini à l'annexe 14

#### **CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 %**

Quel que soit le tarif applicable et la structure fréquentée, à partir de 2 enfants d'une même fratrie inscrits à un stage ou un séjour, une réduction de 25 % est appliquée sur le prix de journée à l'ensemble de la fratrie, à l'exception du plus jeune des enfants.

#### **RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :**

QF = revenus de la famille  
nombre de parts

- revenus = pour allocataires C.A.F. : revenus CDAP (données CAF) conformément à la convention Mairie / C.A.F.  
sinon, revenus nets imposables de la famille
- parts = pour les enfants à charge = 1 part par enfant  
pour les parents = 1 part par parent  
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales

# ANNEXE 5

## RESTAURATION SCOLAIRE - PRIX DU REPAS

A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021

### ENFANTS BOUSCATAIS ET ULIS

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
Restauration élémentaires	1,09	1,52	1,96	2,27	2,82	3,36	3,91	4,34	4,89
à/c du 2e enfant -25%	0,82	1,14	1,47	1,70	2,12	2,52	2,93	3,26	3,67
Restauration maternelles	1,09	1,29	1,85	2,07	2,61	3,04	3,47	4,02	4,34
à/c du 2e enfant -25%	0,82	0,97	1,39	1,55	1,96	2,28	2,60	3,02	3,26

### ENFANTS NON BOUSCATAIS (HORS ULIS)

Restauration élémentaires	5,98
à/c du 2e enfant -25%	4,49
Restauration maternelles	5,67
à/c du 2e enfant -25%	4,25

### ENSEIGNANTS ET EXTERIEURS

5,33

#### CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 %

Quel que soit le tarif applicable et la structure fréquentée, à partir de 2 enfants d'une même fratrie inscrits à la restauration, une réduction de 25 % est appliquée sur le prix de journée à l'ensemble de la fratrie, à l'exception du plus jeune des enfants.

#### RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF =  $\frac{\text{revenus de la famille}}{\text{nombre de parts}}$

- revenus = pour allocataires C.A.F. : revenus CDAP (données CAF) conformément à la convention Mairie / C.A.F.  
sinon, revenus nets imposables de la famille
- parts = pour les enfants à charge = 1 part par enfant  
pour les parents = 1 part par parent  
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales

## ANNEXE 6

### ETUDE SURVEILLEE - PARTICIPATION MENSUELLE

A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021

#### ENFANTS BOUSCATAIS ET ULIS

	TRANCHE 1 QF entre 0 et 100	TRANCHE 2 QF entre 101 et 200	TRANCHE 3 QF entre 201 et 300	TRANCHE 4 QF entre 301 et 500	TRANCHE 5 QF entre 501 et 650	TRANCHE 6 QF entre 651 et 850	TRANCHE 7 QF entre 851 et 1100	TRANCHE 8 QF entre 1101 et 1500	TRANCHE 9 QF > à 1501
Mensuel	1,09	1,62	2,17	2,82	3,47	4,02	4,68	5,33	5,87
à/c du 2e enfant -25%	0,82	1,22	1,63	2,12	2,60	3,02	3,51	4,00	4,40

#### ENFANTS NON BOUSCATAIS (HORS ULIS)

Mensuel	5,87
à/c du 2e enfant -25%	4,40

#### CONDITION D'APPLICATION DE LA DEDUCTION DE 25 %

Quel que soit le tarif applicable et la structure fréquentée, à partir de 2 enfants d'une même fratrie inscrits en étude surveillée, une réduction de 25 % est appliquée sur le prix de journée à l'ensemble de la fratrie, à l'exception du plus jeune des enfants.

#### RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF =  $\frac{\text{revenus de la famille}}{\text{nombre de parts}}$

- revenus = pour allocataires C.A.F. : revenus CDAP (données CAF) conformément à la convention Mairie / C.A.F.  
sinon, revenus nets imposables de la famille
- parts = pour les enfants à charge = 1 part par enfant  
pour les parents = 1 part par parent  
et une 1/2 part en + pour les familles monoparentales

## ANNEXE 7

### DROITS D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE

A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021

- Adultes.....	<b>2,90 €</b>
- Enfants, étudiants et titulaires de carte d'invalidité.....	<b>1,90 €</b>
- Carte jeune.....	<b>1,30 €</b>
- Abonnement adultes bouscatais (10 entrées).....	<b>21,00 €</b>
- Abonnement adultes bouscatais (5 entrées).....	<b>12,10 €</b>
- Abonnement enfants bouscatais (10 entrées).....	<b>13,00 €</b>
- Abonnement enfants bouscatais (5 entrées).....	<b>8,00 €</b>
- Visiteurs.....	<b>2,00 €</b>
- Leçon de natation (1/2 heure) + achat de carnet d'abonnement (10 leçons) ADULTES.....	<b>83,00 €</b>
- Leçon de natation (1/2 heure) + achat de carnet d'abonnement (10 leçons) ENFANTS.....	<b>75,00 €</b>
- Leçon de natation (1/2 heure) + achat de carnet d'abonnement (5 leçons) ADULTES.....	<b>47,10 €</b>
- Leçon de natation (1/2 heure) + achat de carnet d'abonnement (5 leçons) ENFANTS.....	<b>43,00 €</b>
- Scolaires d'établissements bouscatais, en groupe, accompagnés par l'enseignant.....	<b>gratuit</b>



## ANNEXE 8 ECOLE DE MUSIQUE

A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021

### Tarifs Trimestriels 2021/2022 des Bous catalais

Tranche 1. Revenus entre 0 et 100	Tranche 2. Revenus entre 101 et 200	Tranche 3. Revenus entre 201 et 300	Tranche 4. Revenus entre 301 et 500	Tranche 5. Revenus entre 501 et 650	Tranche 6. Revenus entre 651 et 850	Tranche 7. Revenus entre 851 et 1100	Tranche 8. Revenus entre 1101 et 1500	Tranche 9. Revenus entre 1501 et +
€ 27,10	€ 38,80	€ 50,50	€ 62,20	€ 73,90	€ 82,20	€ 88,00	€ 93,90	€ 99,70
€ 13,50	€ 19,40	€ 25,25	€ 31,10	€ 37,00	€ 41,30	€ 43,90	€ 47,00	€ 49,80
€ 47,00	€ 58,80	€ 70,40	€ 82,20	€ 94,00	€ 105,50	€ 111,40	€ 117,40	€ 123,20
€ 13,50	€ 19,40	€ 25,25	€ 31,10	€ 37,00	€ 41,30	€ 43,90	€ 47,00	€ 49,80

L'enseignement complet des enfants comprend obligatoirement la pratique d'un Instrument, la Formation Musicale et la Pratique Collective (ensemble ou atelier). Cet enseignement peut être partiel en fonction du niveau musical, de l'instrument pratiqué ou du parcours de l'élève au sein de l'école.

## Tarifs Forfaitaires 2021/2022

Forfait	Cours collectif uniquement non bouscatalais	Enseignement complet enfant non bouscatalais	Enseignement complet autres enfants non bouscatalais ou autre instrument	Enseignement complet adulte non bouscatalais (à partir de 18 ans)	Harmonie Municipale <sup>(1)</sup> , Orchestramonico, Ensemble vocal et Ensemble Jazz / Musique ancienne
Tarifs Trimestriel	€ 58,80	€ 170,70	€ 85,20	€ 213,30	€ 6,50
Conditions particulières	<p>(1) Tout élève inscrit à l'Harmonie Municipale, à l'Orchestramonico, aux ensembles de Jazz ou de musique ancienne, et à l'ensemble vocal adulte, suivant un enseignement complet, bénéficie de la grille tarifaire relative au quotient familial.</p> <p>(2) Tout élève inscrit en Classe à Horaires Aménagés (CHAM) bénéficie de la gratuité de la totalité des enseignements artistiques à l'EMB, à l'exception des cours non compris dans le dispositif à horaires aménagés.</p> <p>(3) La pratique d'un instrument supplémentaire ou d'une seule discipline (Instrument ou FM) ne peut être accordée que sur avis du Directeur.</p> <p>(4) Tout trimestre commencé est entièrement dû. Exceptionnellement, une remise relative à la prestation non réalisée peut être accordée dans des cas particuliers comme l'accident de santé ou autre cas de force majeure sous réserve de fournir les pièces justificatives nécessaires et avec l'accord du Directeur.</p>				
Forfait local d'instrument	Pour un instrument (si disponible et pour tout élève)				
Tarif annuel	€ 82,40				

### RAPPEL DE LA DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL :

QF =  $\frac{\text{revenus de la famille}}{\text{Nombre de parts}}$

- Revenus de la famille : Pour les allocataires C.A.F. : revenus CAFPRO conformément à la convention Mairie / CAF  
Sinon, revenus nets imposables de la famille
- Parts :
  - Pour les enfants à charges : 1 part par enfant
  - Pour les parents = 1 part par parent
  - Et une 1/2 part en plus pour les familles monoparentales

Le Quotient Familial est calculé, comme défini par la CAF, sur la base de 1/12ème du revenu imposable de l'année auquel s'ajoutent les prestations familiales mensuelles de la CAF, divisé par le nombre de parts.